Centre Départemental
pour Déficients Sensoriels

Etablissement et services spécialisés pour enfants et adolescents
Déficience auditive
Déficience visuelle
Troubles spécifiques du langage

Marché n° 2020-0929

Prestations de location longue durée et de maintenance de sept véhicules pour les services du CDDS (2021 / 2024)

Dossier de Consultation des Entreprises

Procédure adaptée
Articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 19 octobre 2020 à 12 h 00

1. REGLEMENT DE CONSULTATION

1.1. OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

1.1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la location longue durée et la maintenance de sept véhicules pour les services du Centre Départemental pour Déficients Sensoriels de Rodez.

Les propositions porteront sur de la location simple (pas d'option d'achat).

1.1.2. Forme de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

1.1.3. Variantes - Options

Les variantes sont autorisées. Elles peuvent porter notamment sur le type de motorisation des véhicules, la peinture ou autres, et devront être chiffrées indépendamment de l'offre de base.

1.2. DISPOSITIONS GENERALES

1.2.1. Pièces constitutives de la consultation

Le document contractuel régissant la consultation est le présent Dossier de consultation. Il est gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le site Internet KLEKOON (https://www.klekoon.com/) ainsi que sur le site Internet du CDDS (http://www.cdds12.fr/marches-publics/)

1.2.2. Lieu d'exécution

Les véhicules doivent être mis à disposition au siège du CDDS à Rodez.

1.2.3. Date prévisionnelle du début des prestations et durée du marché

Le présent marché prend effet à compter du 26 février 2021 pour une durée de 41 mois soit une échéance au 31 juillet 2024.

Les candidats doivent donc être en mesure de mettre à disposition du CDDS les véhicules, objet du marché, pour le 26 février 2021 ou au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la notification du marché.

1.2.4. Date limite de reception des offres

Le lundi 19 octobre 2020 à 12 h 00

Le délai de réponse est impératif, tout dépassement des date et heure fixées ci-dessus entrainera la nullité de la proposition.

1.2.5. Modalités de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois par voie électronique sur le profil d'acheteur KLEKOON (articles R2132-11 et suivants du Code de la commande publique) avant les date et heure limites indiquées au paragraphe précédent.
En cas de réception de plusieurs offres, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai imparti (article R2151-6 du Code de la commande publique).

1.2.6. Justificatifs à produire

Les candidats doivent produire, à l'appui de leur offre, un dossier comprenant les pièces et éléments suivants conformément aux articles R2143-1 à R2143-16 du Code de la commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés (Articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail).

- La lettre de candidature (formulaire DC1) dûment renseignée, datée et signée

Ce formulaire permet l'identification complète du candidat qui se présente seul ou du groupement d'entreprises candidat.

- La déclaration du candidat (formulaire DC2) dûment complétée par le candidat

Ce formulaire complète le DC1 et apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capactités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché.

- Le présent dossier de consultation à accepter sans modification, paraphé, signé et daté ;

- Un document signé, annexé à l'offre, attestant que les véhicules sont neufs ;

- Un mémoire contenant :
  - la fiche descriptive du(es) véhicules (caractéristiques techniques, équipements, …) pour l'offre de base et les variantes éventuelles,
  - une présentation des prestations de maintenance, d'assistance,
  - les conditions applicables en cas de restitution anticipée ou de prolongation de la location,
  - les coordonnées précises de l'établissement qui assurera la maintenance des véhicules.

Tous ces documents doivent être rédigés en langue française et signés par une personne habilitée à engager la société.

1.2.7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre administratif ou technique utile pour l'étude du dossier, les sociétés candidates devront contacter au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, par téléphone, courrier, télécopie ou message électronique :

Mme Brigitte CLAVEL, chef de service administratif
Centre Départemental pour Déficients Sensoriels
15 boulevard François Fabié
12000 Rodez

tél : 05-65-42-56-88
télécopie : 05-65-42-87-00
Courriel : rh@cdds12.fr

1.2.8. Modalités d'attribution

Le choix du fournisseur sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant les date et heure limites fixées.

Le montant hors TVA de la proposition lors de l'ouverture des plis, prévaudra sur toutes autres indications.

Les critères de choix retenus pour l'analyse des offres sont les suivants :

- Valeur technique de la proposition : 65 %
  - ✓ Valeur technique des véhicules proposés et adéquation avec les spécifications demandées : 25 %
  - ✓ Consommation / Respect des normes environnementales : 20 %
  - ✓ Services associés (maintenance, assistance, véhicules de remplacement) : 20 %

- Prix : 35 %
  - ✓ Prix de la location et de la maintenance : 30 %
  - ✓ Coût des kilomètres excédentaires ou remboursement des kms non effectués : 5 %

1.2.9. Délai de validité des offres

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.2.10. Modification du dossier de consultation

Le CDDS se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Il peut également reporter la date limite fixée pour la réception du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.2.11. Pièces administratives à fournir par le candidat retenu

Le candidat devra produire les pièces et attestations mentionnées ci-dessous dans les 7 jours suivant la notification d'attribution :

- La dernière attestation de vigilance URSSAF (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions)
- La dernière attestation de régularité fiscale justifiant de la situation au 31 décembre N-2
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis)
- Une attestation d'assurance en cours de validité couvrant le candidat des différents risques pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution du présent marché
- Si le candidat est en redessement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité
- Un RIB
- L'acte d'engagement complété, daté et signé (si remis non signé lors de la transmission de l'offre)

Le défaut de réception par le CDDS de ces pièces et certificats dans le délai imparti entraine le rejet de l'offre du candidat. Le CDDS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.2.12. Suite donnée à la consultation

Après examen des offres déposées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats de son choix.

2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.A.T.P)

2.1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la location longue durée et la maintenance de sept véhicules pour les services du Centre Départemental pour Déficients Sensoriels de Rodez (CDDS).
Les propositions porteront sur de la location simple (pas d'option d'achat).

2.2. Allotissement - Variantes

Marché à lot unique avec variantes autorisées. Les variantes devront être chiffrées indépendamment de l'offre de base.

2.3. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- l'offre technique et financière,
- le présent Cahier des Clauses Particulières (administratives et techniques) paraphé à chaque page et accepté sans modifications,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures courantes et Services – CCAG – FCS 2009

Toute clause portée dans les conditions générales de vente du titulaire, dans les tarifs, dans toute documentation, et contraire aux dispositions des pièces susvisées constitutives du présent marché, est réputée non écrite.

Bien que non joint au présent dossier de consultation, le Cahier des Clauses Administratives Générales FCS est réputé connu du fournisseur.

2.4. Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter du 26 février 2021 pour une durée de 41 mois soit une échéance au 31 juillet 2024.
Date prévisionnelle de commencement : 26 février 2021. Les candidats doivent donc être en mesure de mettre à disposition du CDDS les véhicules, objet du marché, pour le 26 février 2021 ou au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la notification du marché.

2.5. Obligations du titulaire

Le titulaire s'oblige aux résultats suivants :

- réaliser l'opération confiée telle que demandée dans le présent Cahier des Clauses Adminitratives et Techniques Particulières,

- respecter les délais de livraison,
- livrer un véhicule neuf et conforme au descriptif technique.

En conséquence, le fournisseur ne pourra jamais arguer d'erreurs ou omissions au présent document pour se dispenser d'exécuter toutes les opérations ou justifier une demande d'augmentation de prix.

Le titulaire s'engage à faire respecter par son entreprise et ses correspondants éventuels tous les engagements souscrits au titre du présent marché.

2.6. Obligations du CDDS

Le CDDS s'engage à :

- ne pas céder, ni sous-louer le véhicule. L'usage du véhicule sera autorisé à des personnes titulaires d'un permis de conduire régulièrement délivré et en cours de validité,
- à payer ou à rembourser toute amende ou tout frais de justice découlant de l'utilisation du véhicule,
- n'apporter aucune modification contraire au certificat de conformité délivré par les Service des Mines,
- en cas d'installation d'équipements et accessoires sur le véhicule en cours de contrat, remettre en état, à ses frais, le véhicule,
- souscrire les assurances nécessaires,
- conserver le véhicule en bon état de fonctionnement, d'utilisation et de présentation.

2.7. Prix

Les loyers applicables au titre du présent marché sont fermes pendant la durée totale du marché.

Conformément à l'article 10 du CCAG FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation de même que tous les frais afférents au transport jusqu'au lieu de livraison.

Le loyer mensuel se décompose en :

- **location de base** du véhicule,

- **maintenance / entretien** du véhicule,

- **garantie perte financière**.

2.8. Facturation

La facture est établie mensuellement et payable à terme échu.

Chaque facture précisera les coûts suivants :
- location de base du véhicule

- maintenance / entretien / réparation du véhicule

- garantie perte financière

En sus des éléments précisés ci-dessus, toutes les factures devront comporter les indications suivantes :

- type de véhicule,
- numéro immatriculation,
- prix détaillés H.T.,
- taux et montants de la TVA,
- prix TTC,
- date d'exigibilité.

Les factures seront envoyées pour vérification et accord de paiement à :

Centre Départemental pour Déficients Sensoriels
Service Economat-Finances
15 boulevard François Fabié
12000 Rodez

Personnes désignées pour le règlement

Ordonnateur : Madame la Directrice du CDDS.
Comptable assignataire du paiement : Mme le Payeur départemental de l'Aveyron

Délais de paiement

Les paiements seront effectués par virement dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de résiliation de la commande, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes sera effectuée et les sommes restant dues seront immédiatement exigibles.

2.9. Livraison des véhicules

La livraison des véhicules s'effectuera dans la ville du siège du CDDS : RODEZ.

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire du marché.

Dans le cas où la date ou les délais de livraison ne seraient pas respectés, le candidat retenu s'expose à l'application des pénalités de retard prévus à l'article B.11 du présent Cahier des Clauses Particulières.

Le titulaire s'engage à ce que la livraison soit effectuée dans le respect des règles de circulation et de sécurité du site. Tout dégât causé lors de la livraison sera supporté par le titulaire. Celui-ci devra s'assurer que l'entreprise qui effectue la livraison, le cas échéant, possède les assurances requises.

La prestation comprend la fourniture d'une notice, en langue française, d'utilisation et d'entretien élémentaire.

2.10. Restitution anticipée ou prolongation de la location

En cas de restitution anticipée ou de prolongation demandée à l'initiative de la personne publique, le candidat présentera obligatoirement dans sa réponse les conditions qui seront le cas échéant applicables.

2.11. Pénalités de retard

Si la livraison des véhicules devait être faite après la date limite contractuellement prévue, et sauf accord express du CDDS, ce retard serait sujet à une indemnité calculée selon la formule ci-après :

Pénalités = V x J x 50 € H.T.

avec : V = Nombre de véhicule(s) livré(s) en retard
J = Nombre de journées calendaires de retard

Si la prestation ne pouvait être livrée en raison d'un retard du fait de la personne publique, les indemnités ne seraient pas dues.
Au-delà d'un cumul de cinq journées de retard dûment constatées, la résiliation du marché peut être prononcée sans mise en demeure préalable, et une pénalité correspondant à un mois total de mensualités sera due par le titulaire.

2.12. Propriété du matériel

La formule de financement en crédit-bail ou avec option d'achat étant expressément exclue, au terme du marché, le CDDS ne sera en aucun cas propriétaire des véhicules livrés qui restent la propriété du titulaire.
A la fin du marché, la restitution du véhicule sera à la charge du titulaire, sans indemnité d'aucune sorte.
L'état du véhicule et son fonctionnement ne pourront être opposés au client, sauf dégradation de son fait.

2.13. Résiliation

La résiliation du marché peut avoir lieu du fait du CDDS ou du titulaire. Elle se fera en application des articles 29 à 36 (chapitre 6) du CCAG des fournitures courantes et services.

2.14. Assurances

Le candidat sera en possession d'une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris l'acheteur public, à la suite de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non, du fait de l'opération avant ou après son exécution.

Il devra fournir, avant tout commencement d'exécution, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations, et que sa police contient les garanties en rapport avec les prestations objet du présent marché.

2.15. Litiges

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les deux parties, il est fait appel à la juridiction compétente du lieu où le marché est exécuté : Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties déclarent que le véhicule livré est destiné à l'exécution du service public, que le présent marché a le caractère d'un contrat administratif et que le tribunal administratif du domicile de la personne publique sera seul compétent pour connaître des litiges auxquels il pourrait donner lieu.

Les personnes publiques et les titulaires de marchés publics peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés dans les conditions fixées par décret (art.142 du décret n° 2016-360 susvisé).

2.16. Clauses dérogeant au CCAG

L'article 2.11 déroge à l'article 14 du CCAG / FCS.

2.17. Conditions générales du marché

2.17.1. Livraison

La livraison du véhicule s'effectuera sur Rodez. Toute livraison devra au préalable avoir été convenue (date et heure) avec le service technique du CDDS.

La non conformité du véhicule ou un non fonctionnement et/ou une présentation défectueuse autoriseront le CDDS à ne pas prendre livraison du véhicule.

Le bordereau devra être signé par les deux parties : le réceptionnaire et le loueur et vaudra procès-verbal de réception.

Le véhicule sera livré avec le plein de carburant.

2.17.2. Prise d'effet de la location

La location prend effet au jour de la livraison des véhicules.

2.17.3. Maintenance

L'offre inclura la maintenance du véhicule (opérations d'entretien et de réparation) **hors pneumatiques et hors carburant**. Le candidat précisera les conditions de la maintenance par type de véhicule, la localisation du garage en charge de cette maintenance et les éléments exclus de son intervention en matière d'entretien. En aucun cas les prestations effectuées dans le cadre d'un usage normal ne pourront donner lieu à facturation.

2.17.4. Perte financière

Le coût global de la prestation inclura la garantie « perte financière ».

2.17.5. Assistance et dépannage

Le prestataire mettra en oeuvre tous les moyens pour assurer une assistance dépannage remorquage 24 h sur 24 en cas de panne ou accident.

2.17.6. Véhicule de remplacement

En cas d'immobilisation du véhicule d'une durée supérieure à 3 jours, un véhicule de remplacement équivalent sera fourni dans un délai proposé par le prestataire mais qui ne pourra excéder 24 heures.

2.17.7. Carte grise - Immatriculation

Les frais de mise en circulation correspondant à la délivrance de la carte grise et à l'immatriculation du véhicule seront inclus dans le prix.

2.17.8. Assurances

Le CDDS souscrivant les assurances nécessaires auprès de sa Compagnie, aucune adhésion aux assurances souscrites par le titulaire du marché n'est à prévoir.

2.18. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A MINIMA DES SEPT VEHICULES

- **1 véhicule (« véhicule A ») de tourisme carrosserie type berline petite citadine – Segment A ou B1** avec :

  Cylindrée : minimum 1000 cm3
  Motorisation : Essence ou Diesel
  Taux émission CO2 inférieur ou égal à 120
  Direction assistée
  Freinage ABS
  Double Airbag
  Contrôle dynamique de stabilité
  5 portes
  4 places
  Peinture opaque

- **3 véhicules (« véhicules B, C et D ») de tourisme carrosserie type berline citadine polyvalente – Segment B ou B2** avec :

  Cylindrée : minimum 1 300 cm3
  Motorisation : Diesel
  Taux émission CO2 inférieur ou égal à 110
  Direction assistée
  Freinage ABS
  Double Airbag
  Contrôle dynamique de stabilité
  5 portes
  5 places
  Peinture opaque

- **1 véhicule (« véhicule E ») de tourisme carrosserie type berline citadine polyvalente – Segment B ou B2** avec :

  Cylindrée : minimum 1 300 cm3
  Motorisation : Diesel
  Taux émission CO2 inférieur ou égal à 110
  Direction assistée
  Bluetooth/GPS
  Freinage ABS
  Double Airbag
  Climatisation régulée
  Contrôle dynamique de stabilité
  5 portes
  5 places
  Peinture opaque

- **1 véhicule (« véhicule F ») de tourisme carrosserie type « Ludospace »** avec :

  Cylindrée : minimum 1 300 cm3
  Motorisation : Diesel
  Taux émission CO2 inférieur ou égal à 140
  Direction assistée
  Freinage ABS
  Double Airbag
  Contrôle dynamique de stabilité
  5 portes dont 2 latérales coulissantes
  5 places
  Peinture opaque

- **1 véhicule (« véhicule G ») de tourisme carrosserie type Monospace compact – segment C ou M1 plus ou Grand Monospace – segment D ou M2** avec :

  Cylindrée : minimum 1 300 cm3

Motorisation : Diesel
Taux émission CO2 inférieur ou égal à 140
Direction assistée
Freinage ABS
Double Airbag
Contrôle dynamique de stabilité
5 portes
7 places
Attelage
Peinture opaque

2.19. KILOMETRAGES

Véhicule A pour un contrat de 48 mois – 40 000 km

Véhicules B, C et D pour un contrat de 48 mois – 70 000 km

Véhicule E pour un contrat de 48 mois – 40 000 km

Véhicule F pour un contrat de 48 mois – 60 000 km

Véhicule G pour un contrat de 48 mois – 60 000 km

Le titulaire proposera des formules de modification en cas de dépassement du kilométrage initialement prévu ou l'adaptation du contrat en cas de sous-utilisation. Il indiquera dans sa proposition le coût du kilomètre supplémentaire ou le remboursement des kilomètres en moins par rapport au contrat.

2.20. Origine du véhicule

Le véhicule proposé doit être neuf et en mesure d'assurer un service régulier. Il ne devra jamais avoir servi dans le cadre d'une exploitation normale, d'une démonstration ou d'une exposition.

A le Rodez, le 29 septembre 2020.

Le soumissionnaire.
(Cachet et signature)

La Directrice du CDDS,
Sophie BOURGUINE.